

République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 02 juillet à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, MERLET Claude, POUGET Christian, VIELLE Sylvie

Absent : POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia,

Secrétaire : MERLET Claude

Date de convocation et affichage : 25 juin 2024

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 08– Présents – 07

DELIBERATION 2024-017

OBJET Mise en conformité RGPD conclusion d'un contrat d'hébergement de données et sécurisation des postes informatique.

Monsieur le Maire informe que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018 et la commune doit s'y conformer.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Ces nouvelles obligations prévoient de lourdes sanctions conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard de la complexité de ces obligations la conclusion d'un contrat avec le SMICA est indispensable afin de garantir la sécurité et l'intégrité de notre système informatique et de ses données.

Le SMICA assurera toutes les opérations telles qu'énumérées au contrat suivant les modalités et obligations réciproques contractuellement convenues.

Le coût s'élèvera à 400 euros d'audit et de mise en place technique payé une fois avant la mise en place de l'hébergement et fera ensuite objet d'une cotisation annuelle réévaluée chaque année et qui s'élèvera pour la première année à 828 euros.

Le contrat sera conclu pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de procéder à la conclusion de ce contrat avec le SMICA et autorise monsieur le maire à procéder à tous les actes requis pour ce faire .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

Acte rendu exécutoire

après transmission en Préfecture le 04 JUIL 2024

par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du 02 JUIL 2024

Le maire

Christian POUGET

